

COMMENT FINANCER VOTRE PROJET DE FORMATION ?

- Vous êtes bénévole et licencié au sein d'une structure, club, comité ou ligue et vous souhaitez suivre une formation relative à un diplôme fédéral....

A ce titre, vous bénéficiez d'un tarif réduit sur le coût des formations fédérales. Ce tarif préférentiel est rendu possible par des aides attribuées par l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et par des fonds propres de la Fédération dans le cadre de ses orientations politiques.

- Vous êtes salarié au sein d'une structure, club, comité ou ligue et vous souhaitez suivre une formation relative à un diplôme fédéral

A ce titre, vous bénéficiez d'une prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel votre structure a choisi de cotiser (AGEFOS-PME ou UNIFORMATION) dans le cadre du Plan de Formation.

- Vous êtes salarié ou bénévole d'une structure, club, comité ou ligue vous souhaitez suivre une formation relative à un diplôme d'Etat (BEPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)...

A ce titre, vous pouvez bénéficier de différents dispositifs permettant la prise en charge partielle ou totale de la formation (Contrat ou période de professionnalisation – Plan de formation – Congé Individuel de Formation – Dispositif Conseil Régional – Dispositif Pôle Emploi)

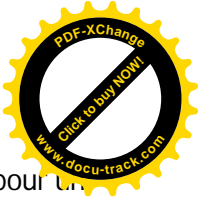
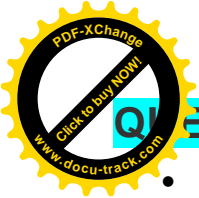
OBTENIR UN FINANCEMENT, L'AFFAIRE DE TOUS MAIS SURTOUT LA VOTRE !!!

- Soyez un acteur de la recherche de votre financement
- Soyez incitateur auprès de votre structure, de votre pôle emploi, etc.

Si l'Etat participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la **formation professionnelle continue** relève prioritairement de **l'employeur**, des **branches professionnelles** (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés ou OPCA) et des **conseils régionaux**.

Il existe de **nombreux dispositifs** variant selon votre **situation personnelle**, il est donc important que vous commenciez à **étudier vos droits** dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Voici quelques principes à retenir :

- le droit à une **rémunération** ou à une **aide financière** ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique ;
- vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;
- il faut **penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide** ; pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes **stagiaire de la formation professionnelle**.



QUELQUES CONSEILS A RETENIR!

- Commencer très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation (ex : 6 mois pour un CIF, 3 mois pour un plan de formation...)
- Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler (Ministère des sports et Pôle Emploi par exemple)
- Privilégiez les contrats (professionnalisation ou apprentissage) si vous êtes en formation professionnelle initiale : préparer un BPJEPS ou un DEJEPS avec votre club
- N'hésitez pas à aller voir les liens proposés
- Analyser les différentes informations car vous cumulez peut-être 2 statuts

Attention les dispositifs et les informations sont susceptibles de modifications permanentes.

Référez-vous au site internet du financeur

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE

▶ **Si vous n'avez jamais travaillé, ou êtes en cours d'accès à un premier emploi, et si vous êtes à la recherche d'une première qualification professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation initiale dans un établissement public national du ministère des Sports (conditions particulières).**

- Formations subventionnées par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse : réductions éventuelles des tarifs pour les personnes en formation initiale.

▶ **Si vous avez entre 16 et 25 ans inclus et si vous souhaitez préparer un diplôme en alternance.**

- **Contrat de professionnalisation** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.
- **Contrat d'apprentissage** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un centre de formation d'apprentis (CFA) agréé par le conseil régional. Pour plus de précisions vous pouvez consulter le site de la **Fédération nationale des CFA**

▶ **Si vous êtes salarié(e)**

- **Plan de formation** : ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise.
- **Congé individuel de formation (CIF)** : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF.
- **Droit individuel à la formation (DIF)** : le DIF permet à tout salarié de se constituer un crédit de formation de 20 heures par an, dans la limite de 120 heures ; après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie par les organismes paritaires agréés (OPCA).
- **Période de professionnalisation** : période destinée à l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou période de participation à une action de formation dont l'objectif est défini par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) dont relève l'entreprise.



Vous êtes demandeur d'emploi

La formation professionnelle a pour but de favoriser la **reprise d'activité** pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une **reconversion professionnelle**.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités.

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et celui de la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez-vous auprès d'un **conseiller à l'emploi** dans les agences locales de Pôle emploi qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. Les principaux dispositifs sont :

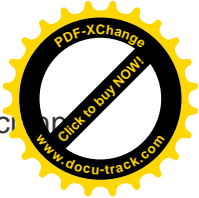
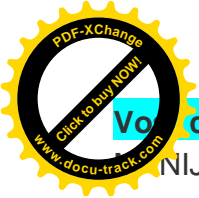
- **Action de formation financée par Pôle emploi (AFC),**
- **Action de formation préalable au recrutement (AFPR),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF),**
- **Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF),**
- **Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans,** inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi.

▶ **Si vous êtes un licencié dans une association sportive**

- Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) peut éventuellement apporter un **soutien financier à votre association**. La demande est à déposer auprès des services déconcentrés chargés des sports qui l'instruit : en général la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP pour les clubs et comités départementaux et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour les ligues.

▶ **Si vous êtes sportif de haut niveau**

- Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle. Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le **correspondant sport de haut niveau** de votre Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).



Vos contacts à la Fédération française de handball : service formation - Marie-Luce MANIJEAN – tél : 01 46 15 03 70 – email : ml.manijean@ff-handball.org

Vos autres contacts :

- votre agence locale Pôle emploi,
- votre mission locale (16/25ans),
- votre maison de l'emploi
- votre DDCS ou DDCSPP
- votre DRJSCS
- votre Conseil Régional ou votre Conseil Général – service des sports
- votre syndicat professionnel

EN SAVOIR PLUS SUR LES FINANCEMENTS

Ministère des Sports :

www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/acces-a-l-emploi/les-aides-au-financement-des/

www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/

L'INSEP:

www.insep.fr/FR/activites/laformation/SFAE/Documents/COMFINCFORM-WEB.pdf

Les sites du Service public :

www.service-public.fr - www.rsa.gouv.fr et www.cnous.fr

Le site du ministère du travail : www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle/index.php

Mission locale :

www.cnml.gouv.fr/annuaire/

Pôle Emploi :

www.pole-emploi.fr/candidat/info-formation-@/index.jspz?id=40693

Les OPCA :

www.agefos.com - www.uniformation.fr - www.fongecif.com